

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DPVI 117** Subventions (41.000 euros) à 3 régies de quartier menant des actions de lien social (10e, 17e, 19e) et convention avec les régies de quartier Passerelles 17 et Quartier Nord.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à 3 régies de quartier (10e, 17e, 19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 11.000 euros est accordée à la Régie de quartier du 10e - la maison du canal (10068) dont 4.000 euros pour son action « Passe ton PIM d'abord ! » (2012\_04956) et 7.000 euros pour son action « Projet lien social et développement durable dans le quartier de la Grange aux Belles (crèche des petits lardons) » (2012\_05232).

Article 2 : Une subvention globale de 15.000 euros est accordée à la Régie de quartier Passerelles 17 (12485) dont 3.000 euros pour son action « Environnement, économie domestique et espace public »

(2012\_02011), 8.000 euros pour des actions d'animation locale « habitant au cœur des quartiers » (2012\_02012) et enfin 4.000 euros pour son action « L'espace public investit par ses habitants » (2012\_02013). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour les projets mentionnés.

Article 3 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à la Régie de quartier 19e NORD (11485) dont 3.000 euros pour son action « Kit de la fête, Bricothèque » (2012\_05992), 4.500 euros pour le programme « 2003-2013: 10 ans d'actions dans le quartier Flandre » (2012\_05991), 1.500 euros pour « Actions de quartier » (2012\_05993) et enfin 6.000 euros pour « Jardin Partagé: Couleurs et Senteurs » (2012\_06001). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour les projets mentionnés.

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 41.000 euros, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.